



Bulletin académique

n°776

du 16 avril 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Organisation de l'épreuve de spécialité «Informatique et sciences du numérique» de la série S - Session 2018	3
Division de l'Accompagnement des Personnels	
- Rappel des instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence métropole 2017-2018	8
- Instructions relatives à la mise en route des personnels affectés à la rentrée 2018 dans un Département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon	9
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidature : directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du directeur de l'EI PACA de Manosque	10
Division des Personnels Enseignants	
- Promotion de grade 2018 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés - Additif	14
- Promotion de grade 2018 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Additif	15
- Appel à candidature : postes en milieu pénitentiaire	16
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Recrutement de deux conseillers en ingénierie de formation (CIF)	19
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Appel à candidature pour un poste de chargé(e) de mission international à temps plein	21

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/18-776-1781 du 16/04/2018

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE «INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMERIQUE» DE LA SERIE S - SESSION 2018

Références : Note de service n°2011-140 du 3 octobre 2011 (BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011) - Note de service n°2012-065 du 6 avril 2012 (BO n° 18 du 3 mai 2012)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de la nouvelle épreuve de spécialité « informatique sciences du numérique » à la session 2018 du baccalauréat de la série scientifique.

1 - Organisation de l'épreuve

Elle est organisée au cours de la période **du 14 au 25 mai** dans l'établissement de formation du candidat, sous la responsabilité du chef d'établissement. Une liste d'émargement des candidats doit être établie. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro.

1-1 Modalités d'évaluation

L'évaluation se déroule dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques.

La commission d'évaluation est composée de deux professeurs :

- le professeur qui a suivi et formé l'élève pendant l'année
- un professeur, quelle que soit la discipline, qui n'a pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

1-2 Structure de l'épreuve

La durée de l'épreuve est de 20 minutes maximum.

L'épreuve notée sur 20 points est une épreuve orale affectée du coefficient 2 dont l'évaluation est réalisée en 2 parties.

1-2-1 Première partie : Évaluation d'un projet et soutenance orale

Cette partie d'une durée de 8 minutes maximum est notée sur 8 points.

Le candidat effectue une présentation orale de son projet pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cette présentation sur un dossier-projet **personnel** de 5 à 10 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Le dossier-projet sert uniquement de support à l'épreuve, il n'est pas évalué en tant que tel.

Le dossier projet est structuré de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les moyens choisis pour l'atteindre
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel que présenté
- la dimension collaborative du projet lié au travail en équipe (2 à 3 élèves)

Observation : tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve est considéré comme présent.

La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité. La note zéro pour cette partie de l'épreuve lui est alors attribuée. Un dossier-projet est considéré non conforme s'il n'est pas personnel, n'est pas réalisé avec l'outil informatique, ou comporte moins de 5 pages hors annexes.

1-2.2 Deuxième partie : Dialogue argumenté avec la commission d'évaluation

Cette partie d'une durée de 12 minutes minimum est notée sur 12 points.

La commission d'évaluation interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec les compétences fixées par le programme.

Cette interrogation a notamment pour but de vérifier que le candidat s'est approprié les notions fondamentales, sait les utiliser dans un contexte particulier ou les relier aux autres enseignements scientifiques spécifiques de la série.

2- Fiche d'évaluation

2-1 Principe de l'évaluation

L'épreuve d'évaluation de l'enseignement de spécialité informatique et sciences du numérique est une évaluation des compétences énoncées en annexe de la note de service n° 2012-065 du 6 avril 2012.

Toutes les compétences de la grille doivent être évaluées.

Les membres de la commission d'évaluation devront pouvoir prendre connaissance des dossiers projets au sein de l'établissement du candidat la semaine précédant l'épreuve.

2-2 Recueil des notes

Afin de recueillir les notes et les transmettre en vue de leur traitement par le service des examens et leur analyse par les corps d'inspection, un fichier numérique intitulé « fiche notation ISN 2018 » vous est proposée sous deux formats : « .xlsm » supporté par le tableau Excel ou « .ods » supporté par les suites bureautiques LibreOffice et OpenOffice.

Ce fichier permet de déterminer la note sur 20 exigée pour l'épreuve du baccalauréat, d'expliciter les indicateurs retenus par les membres de la commission d'évaluation et de porter des appréciations permettant d'éclairer la note proposée au jury par les évaluateurs.

Un deuxième fichier intitulé « moyenne établissement ISN 2018 » également disponible sous deux formats est destiné à recueillir les moyennes attribuées pour chacune des compétences par les jurys de l'établissement. Cette synthèse est destinée à faciliter le travail de la commission d'harmonisation. Elle devra être transmise à Mme BONTEMPS-PAGES, IA IPR référent pour l'enseignement ISN **avant le 29 mai 2018** par voie électronique : therese.bontemps-pages@ac-aix-marseille.fr.

Ces fichiers vous seront transmis sous la forme d'un dossier compressé intitulé « fichiers pour l'évaluation ISN 2018 ». Il vous appartient de les communiquer à l'équipe d'enseignants en charge de l'évaluation de l'épreuve dès réception.

2-3 Mode d'emploi de la fiche

Le fichier comporte deux onglets :

- L'onglet « présentation » est destiné à donner les informations sur le projet (équipe, thème, ...). La note attribuée au candidat y apparaît lorsque les onglets consacrés à l'évaluation sont complétés. Il est renseigné avant l'examen par le professeur référent et il est mis à disposition des professeurs évaluateurs avant l'épreuve puis complété collégalement à l'issue de l'épreuve.
- L'onglet « évaluation » est destiné à recueillir les notes attribuées par les professeurs évaluateurs.

Les fiches d'évaluation sont éditées pour signature par la commission d'évaluation. Elles ont le statut de copies d'examen. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande à l'issue de la délibération des jurys. Elles sont conservées dans l'établissement pendant un an après la délibération des jurys.

Les examinateurs ne sont pas autorisés à communiquer les notes qu'ils attribuent aux candidats. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

3 - Commission d'harmonisation

Les notes proposées par les commissions d'évaluation seront saisies par internet sur lotanet **au plus tard le 29 mai 2018 à 17 heures.**

La date de la commission locale d'harmonisation est prévue le **jeudi 14 juin 2017 à 10 heures.** Cette année, six lieux ont été déterminés et les enseignants seront convoqués au plus près de leur établissement.

Le bordereau informatique de notation et les fiches individuelles d'évaluation de chaque établissement seront apportés à la réunion de la commission d'harmonisation par un professeur désigné par le chef d'établissement (annexe n° 2).

A l'issue des opérations d'harmonisation et avant dispersion du groupe, le rapporteur désigné par l'IA-IPR référent prend contact avec ce dernier et lui transmet les relevés de conclusion et les éventuelles propositions de modifications.

Après validation par l'IA IPR référent, les notes modifiées seront saisies par mes services et les fiches d'évaluation modifiées par les membres de la commission d'évaluation.

4 - Cas particulier des candidats issus d'un établissement privé hors contrat, individuels ou inscrits au CNED

Pour ces candidats l'épreuve revêt la forme d'une épreuve orale ponctuelle d'une durée de 20 minutes maximum.

Elle porte sur les compétences figurant dans le programme de la spécialité informatique et sciences du numérique.

Ces candidats sont rattachés aux centres figurant en annexe n° 2.

5 - Calendrier

- Fin avril transmission aux établissements des fichiers
- 28 avril 2018 : transmission à la DIEC de l'annexe 2
- Mi-mai envoi des bordereaux informatiques de notation par mail
- du 14 au 25 mai : évaluation des candidats
- 29 mai 2018 à 17 heures : date limite de saisie des notes
- Jeudi 14 juin 2018 à 10 heures : réunion de la commission académique d'harmonisation
- Mi-juin : saisie des notes modifiées par la DIEC 3-02

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Établissement

EPREUVE DE SPECIALITE INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMERIQUE

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION DE LA NOTATION

LE JEUDI 14 JUIN 2018 DE 10 H A 12 H

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation de la notation

M. Mme

Le chef d'établissement
(signature et cachet)

A renvoyer à la DIEC 3-02 pour le 28 avril 2018

CENTRES D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS
LYCEE DUBY LUYNES	1
L'OLIVIER COFFY MARSEILLE	2
Perier MARSEILLE	2
Montgrand MARSEILLE	2
Perrin MARSEILLE	2
Ph de Girard AVIGNON	1

Les candidats sont convoqués le lundi 14 mai 2018 à 9 heures pour convenir de leur jour et heure de passage dans le centre.

DAP/18-776-5 du 16/04/2018

RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE METROPOLE 2017-2018

Références : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié - Bulletin académique n° 753 du 25 septembre 2017

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme APPRIN - Tel : 04 42 91 73 20 – courriel : muriel.apprin@ac-aix-marseille.fr - Mme BECK - Tel : 04 42 91 72 75 - courriel : patricia.beck@ac-aix-marseille.fr - courriel : ce.dap@ac-aix-marseille.fr

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre **sous certaines conditions** à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les articles 49 (premier alinéa) et 23 du décret visé en référence précisent respectivement que :

- "le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 (...) est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de **douze mois** au plus tard, à peine de forclusion, **à compter de la date de son changement de résidence administrative**";
- la prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent en même temps que l'agent ou s'ils le rejoignent dans un délai au plus égal à **neuf mois** à compter de sa date d'installation administrative.

- Une demande d'ouverture de droit doit être adressée par écrit à la division du personnel dont relève l'agent : DIEPAT, DIPE, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP 1^{er} degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prend, s'il y a lieu, un arrêté d'ouverture de droit. Elle en transmet 2 exemplaires à la Division de l'accompagnement des personnels du rectorat et 1 exemplaire à l'intéressé.

- La Division de l'accompagnement des personnels du rectorat adresse alors au bénéficiaire 2 dossiers financiers originaux intitulés "état de frais de changement de résidence" (seuls ces 2 exemplaires seront pris en compte pour l'examen du dossier).

A noter que l'indemnisation reste conditionnée au déménagement effectif suite à la mutation et que seuls sont recevables par la Division de l'accompagnement des personnels du rectorat les dossiers complets et certifiés par l'autorité hiérarchique transmis dans le délai **de douze mois** suivant le changement de résidence administrative.

Tout dossier déposé après le 31 août 2018 deviendra donc irrecevable au titre des mutations 2017 avec installation au 1^{er} septembre.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DAP/18-776-6 du 16/04/2018

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA MISE EN ROUTE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2018 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme APPRIN - Tel : 04 42 91 72 30 - courriel : muriel.apprin@ac-aix-marseille.fr - Mme BECK - Tel : 04 42 91 72 75 - courriel : patricia.beck@ac-aix-marseille.fr - M CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - courriel : david.cayol@ac-aix-marseille.fr - courriel : ce.dap@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis **affectés à titre définitif** à la rentrée 2018, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de changement de résidence.

La prise en charge des **frais de changement de résidence** comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport de personne**.

Pour bénéficier de cette **prise en charge**,

1°) dès réception de l'extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou l'arrêté d'affectation, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** (DP) dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP du 1^{er} degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, **l'arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 2 exemplaires à la Division de l'accompagnement des personnels.

2°) Afin de faciliter l'organisation du départ, la **Division de l'accompagnement des personnels du rectorat** adressera par courriel aux bénéficiaires une **notice d'information** sur les modalités pratiques du versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire, *dans la limite des crédits disponibles*, et/ou de la mise à disposition du titre de transport (billet(s) d'avion aller simple) **avant le départ**.

3°) Lorsque les bénéficiaires n'ont pas demandé d'avance et/ou de billet(s) d'avion et qu'ils ont pris leurs nouvelles fonctions, ils demandent par courrier à la **Division de l'accompagnement des personnels du rectorat** l'envoi d'un **dossier financier de frais de changement de résidence** en indiquant l'adresse postale d'expédition. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/18-776-113 du 16/04/2018

APPEL A CANDIDATURE : DIRECTEUR(TRICE) D'ÉCOLE PRIMAIRE, ADJOINT(E) DU DIRECTEUR DE L'EI PACA DE MANOSQUE

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels titulaires enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Mme VIALLET - DRRH - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 70 50

Le poste de directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du chef d'établissement, directeur de l'EI-PACA, est vacant à la rentrée scolaire 2018.

Cet emploi est réservé à un enseignant titulaire du 1^{er} degré.

Les candidatures sont à faire parvenir à la Direction des Relations et Ressources Humaines, sous couvert de l'IA DASEN du département d'origine avant le 25 mai 2018.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

APPEL A CANDIDATURES

ECOLE INTERNATIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, MANOSQUE POSTE VACANT DE DIRECTEUR D'ECOLE

L'académie d'Aix-Marseille recrute pour l'école internationale - Provence Alpes Côte d'Azur (EI-PACA) sise à Manosque, département des Alpes de Haute - Provence, **un(e) directeur(trice) d'école primaire, adjoint(e) du chef d'établissement, directeur de l'EI-PACA**. Cet emploi, **est réservé à un enseignant titulaire du 1^{er} degré**.

Déchargé(e) complètement de service d'enseignement, il(elle) exerce dans le contexte complexe d'un enseignement multilingue assuré à parité, 50 % en français et 50 % en langue dite de section, par 36 enseignants pour près de 350 élèves de la PS de maternelle au CM2. L'EI-PACA comprend également un collège et un lycée, proposant des cursus international et européen. Elle scolarise prioritairement les enfants des personnels recrutés au titre du programme *International thermonuclear experimental reactor* (ITER) associant, au sein de ITER organization, les pays membres (Chine, Etats-Unis, Inde, Japon, Russie) et l'Union Européenne.

Sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'EI-PACA, le(la) directeur(trice) adjoint(e) pour le 1^{er} degré est chargé(e) de l'organisation et du fonctionnement de l'école primaire.

Sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Manosque et en relation étroite avec le pôle ressource de circonscription, il(elle) assure la coordination pédagogique de l'équipe enseignante du 1^{er} degré, constituée de professeurs des écoles et de contractuels français (14) ou étrangers (22), tous recrutés sur profil.

Compte tenu de l'hétérogénéité de l'équipe ainsi que des enjeux pédagogiques et didactiques, il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit titulaire du CAFIPEMF.

Missions spécifiques :

- organisation administrative rigoureuse des enseignements, de l'utilisation des locaux, de nombreuses réunions, en fonction de contraintes importantes et diversifiées ;
- animation pédagogique de l'équipe enseignante ;
- analyse approfondie des programmes français et du pays d'origine pour la mise en cohérence des enseignements réalisés dans chacune des deux langues ;
- contribution aux relations internationales de l'école, en particulier dans le cadre des projets de partenariat en matière éducative, de formation, d'encadrement et d'évaluation des enseignants ;
- adaptation à l'emploi et accompagnement des professeurs des écoles contractuels ;
- relations personnalisées avec les parents des différentes catégories d'élèves et leurs représentants ;

- prise en compte de la diversité des élèves en fonction des besoins justifiés par leur culture d'origine, leur situation personnelle ou médicale, et animation de la mixité interculturelle souhaitée par l'ensemble des pays partenaires ;
- relations de proximité avec la ville de Manosque et la communauté de communes, notamment en vue du déploiement des activités périscolaires ;
- organisation des tests conduisant au recrutement des élèves ou aux conseils à l'orientation ;
- expertise pour le recrutement des personnels enseignants ;
- intégration du projet d'école au projet global de l'EIPACA.

Compétences spécifiques :

Le(la) candidat(e) devra impérativement :

- maîtriser parfaitement l'anglais pour assurer en situation professionnelle des communications et échanges soutenus avec les élèves, les parents, les autres enseignants, les représentants des pays partenaires, les correspondants étrangers... ;
- disposer d'états de service évalués positivement en qualité de directeur(trice) d'une école primaire de plus de 9 classes (dimensions pédagogique, institutionnelle, organisationnelle, relationnelle) ;
- avoir une expérience d'enseignement dans le 1er degré et/ou de direction d'école en contexte international ;
- maîtriser l'utilisation des outils numériques (organisation, communication...) ;
- disposer de solides compétences relationnelles, d'écoute et de prise en compte de points de vue et approches culturelles différentes ;
- être à la fois disponible, adaptable et loyal.

Atouts complémentaires appréciés :

- expérience hors enseignement en contexte international et/ou multiculturel ;
- maîtrise d'autres langues que l'anglais ;
- participation à des actions de formation.

Renseignements divers :

L'emploi défini ci-dessus requiert l'exercice des fonctions à temps plein. Il est exclusif de tout autre avantage en nature, toutefois un logement situé dans l'enceinte de l'établissement est susceptible d'être mis à disposition à titre onéreux, par voie de convention d'occupation précaire. L'affectation sur ce poste ouvre droit au régime indemnitaire réglementairement associé à l'exercice des fonctions de directeur d'école.

Les candidatures doivent être transmises sous couvert de l'inspecteur d'académie- DASEN du département d'origine **avant le 25 mai 2018**, délai de rigueur, à :

**Direction des Ressources humaines
Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille
Place Lucien Paye
13 621 Aix-en-Provence cedex 1**

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- un curriculum vitae (précisant les n° de téléphone personnel et adresse de messagerie auquel le candidat pourra être joint pendant toute la phase de sélection) ;
- une lettre de motivation en deux exemplaires (l'un français, le second en anglais) ;
- les copies des deux derniers rapports d'inspection ;
- l'avis de l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département dont dépend le (la) candidat(e) ;
- toutes pièces jugées probantes par le candidat en vue d'établir la matérialité des expériences, qualifications ou diplômes mentionnés dans son curriculum vitae.

Copies des pièces du dossier de candidature seront adressées directement à :

- Madame la Directrice de l'école internationale Provence – Alpes – Côte d'Azur
Tel : 04 92 74 23 11 - mel : dir.eipaca@ac-aix-marseille.fr
159, avenue du Docteur Bernard Foussier
04100 MANOSQUE
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Manosque
Tel : 04 92 72 08 66 - mel : ce.0040031m@ac-aix-marseille.fr
2, rue Rossini
04100 MANOSQUE

Les candidats seront convoqués par mail, exclusivement, dans le courant du mois de juin pour un entretien de sélection devant une commission présidée par monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence.

Fait à Aix en Provence, le 7 avril 2018

DIPE/18-776-541 du 16/04/2018

**PROMOTION DE GRADE 2018 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PROFESSEURS AGREGES - ADDITIF**

Références : Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Note de service ministérielle du 05/04/2018

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - M. le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques ; -MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM les Chefs d'Etablissement du second degré - Mmes et MM les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mmes et MM les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mmes et MM les Conseillers Techniques - Mmes et MM les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau, Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 44 - Bureau des actes collectifs - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

**ADDITIF
à la circulaire parue au Bulletin Académique n° 775 du 09/04/2018**

Le calendrier de la campagne de candidature à la classe exceptionnelle a été modifié comme suit :

▪ **Agents éligibles au titre du premier vivier**

Les agents éligibles au titre du 1^{er} vivier feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof **UNIQUEMENT** :

DU MARDI 10 AVRIL 2018 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018 INCLUS

Sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

▪ **Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :**

DU LUNDI 7 MAI AU LUNDI 21 MAI 2018 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application I-Prof.

▪ **Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé**

Les listes des candidats et/ou éligibles qui exercent au sein de ces établissements seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 30 avril 2018**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE/18-776-542 du 16/04/2018

PROMOTION DE GRADE 2018 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE - ADDITIF

Références : Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié - décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié - décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié - Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 - Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017- Note de service ministérielle du 05/04/2018

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - M. le Président de l'École Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM les Chefs d'Établissement du second degré - Mmes et MM les Chefs d'Établissements privés du second degré - Mmes et MM les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM les Inspecteurs de l'Éducation Nationale du second degré - Mmes et MM les Conseillers Techniques - Mmes et MM les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau, Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 44 - Mme BOURGEOIS - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 71 48 (corps des CPE) - Mme SCHNEIDER - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 76 (corps des PLP et PEPS) - Bureau des actes collectifs - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

**ADDITIF
à la circulaire parue au Bulletin Académique n° 775 du 09/04/2018**

Le calendrier de la campagne de candidature à la classe exceptionnelle pour les corps des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale est fixé comme suit :

▪ **Agents éligibles au titre du premier vivier**

Les agents éligibles au titre du 1^{er} vivier feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof **UNIQUEMENT** :

DU MARDI 10 AVRIL 2018 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018 INCLUS

Sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

▪ **Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :**

DU MARDI 22 MAI AU DIMANCHE 3 JUIN 2018 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof**.

▪ **Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé**

Les listes des candidats et/ou éligibles qui exercent au sein de ces établissements seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 22 mai 2018**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE/18-776-543 du 16/04/2018

APPEL A CANDIDATURE : POSTES EN MILIEU PENITENTIAIRE

Références : Circulaire n°2011-239 du 08/12/2011 : enseignement en milieu pénitentiaire : circulaire d'orientation - Décret n°71-685 du 18 août 1971 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires et instituant une indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire - Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du second degré

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Chef de bureau de la coordination mouvement - Tel : 04 42 91 74 39 - mail : william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr

Deux postes d'enseignant en milieu pénitentiaire sont à pourvoir à la rentrée scolaire 2018 :

- Professeur de lycée professionnel Mathématiques/Sciences au centre pénitentiaire de Luyes-Aix en Provence
- Enseignement technologique et création numérique à l'établissement pénitentiaire pour mineurs Marseille-La Valentine

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE année 2018/2019

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur de lycée professionnel Mathématiques/Sciences au centre pénitentiaire de Luynes-Aix en Provence
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'unité locale d'enseignement (ULE). Animée par un enseignant-responsable local de l'enseignement, l'équipe se compose de 7 enseignants titulaires, un formateur MLDS et 18 enseignants intervenant en vacations. La capacité d'accueil du centre pénitentiaire est de 1 343 personnes détenues hommes, dont 25 mineurs.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011), en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est : <ul style="list-style-type: none">• de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,• de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,• de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS	Accompagner la préparation de jeunes majeurs, en situation de décrochage scolaire, en particulier aux diplômes du CAP (Vente et MBC) pour un passage des épreuves en détention. Proposer des aménagements pédagogiques pour installer des évaluations de type CCF et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes (déconnectées du rythme de l'année scolaire).
	COMPETENCES	- s'adapter à un milieu professionnel contraint ; - disposer de bonnes connaissances des différents parcours de formation ; - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Etre titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Une formation nationale d'adaptation au poste est proposée. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ (montants à la date de publication)
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par la voie hiérarchique pour le mercredi 9 mai 2018 à Monsieur le directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr Les candidats retenus sont reçus en entretien individuel par une commission Education Nationale/Administration Pénitentiaire prévue le mardi 15 mai 2018, 14 heures . L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.
	Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille	



FICHE DE POSTE année 2018/2019

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	Enseignement technologique et création numérique à l'établissement pénitentiaire pour mineurs Marseille-La Valentine
	PLACE DU POSTE	L'enseignant (professeur de technologie de préférence) est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille-La Valentine (EPM). L'équipe se compose de 10 enseignants, 1 PsyEN et un formateur MLDS, placée sous l'autorité de la directrice des enseignements, proviseur adjoint de l'unité pédagogique régionale. La capacité d'accueil de l'EPM est de 59 mineurs.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011), en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est : <ul style="list-style-type: none"> • de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes, • de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS	L'enseignant recruté participe au bilan de positionnement à l'arrivée en détention, il sera chargé de définir, collectivement, le profil numérique du jeune. Sans connexion internet et en utilisant les outils numériques, l'enseignant conduit une pédagogie de projet sur des temps courts, en tenant compte des entrées et des sorties permanentes. Son enseignement s'inscrit dans le parcours Avenir pour des jeunes majoritairement en situation de décrochage scolaire. L'enseignant intervient dans de petits groupes-classe. Le temps de détention moyen est inférieur à 3 mois (mais pouvant aller de 3 semaines à plus d'un an pour certains).
	COMPETENCES	- s'adapter à un milieu professionnel contraint ; - intégrer la démarche de projet collectif ; - développer des supports numériques adaptés à un public majoritairement en situation de décrochage scolaire avec des entrées et sorties permanentes de cours ; - intégrer l'apprenant dans une démarche pédagogique de projet et de production collaborative.
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Etre titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Une formation nationale d'adaptation au poste est proposée. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, annualisées sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€. (montants à la date de publication)
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par la voie hiérarchique pour le mercredi 9 mai 2018 à Monsieur le directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr Les candidats retenus sont reçus en entretien individuel par une commission Education Nationale/Administration Pénitentiaire prévue le lundi 14 mai 2018, 14 heures . L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.
	Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille	

DAFIP/18-776-125 du 16/04/2018

RECRUTEMENT DE DEUX CONSEILLERS EN INGENIERIE DE FORMATION (CIF)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. VALERY - Tel : 04 42 93 88 02 - Mail : ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

La délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) recrute, pour l'année 2018-2019, deux chargés de mission enseignants du second degré ou CPE pour des postes de conseillers en ingénierie de formation (1 temps plein et 1 mi-temps).

Le poste de CIF est placé sous la responsabilité du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique et de ses adjoints ; il est en relation fonctionnelle immédiate et quotidienne avec les autres CIF et gestionnaires de la DAFIP.

La mission confiée au CIF s'exerce au sein de la DAFIP pour l'ensemble des formations proposées au PAF. Elle porte essentiellement sur :

- le suivi du plan de formation (candidature individuelle, collective ou public désigné) de sa conception à la réalisation effective,
- l'appui à la mise en œuvre des actions disciplinaires et transversales, y compris les évaluations qualitatives et quantitatives,
- la participation aux réflexions, actions et groupes de travail en lien avec la formation dans les réseaux.

Pour cette mission, le CIF est amené à travailler étroitement avec les conseillers techniques et corps d'inspection référents de la prescription, les animateurs de réseaux ainsi qu'avec les chefs d'établissements. Il rencontre ces derniers lors des activités du réseau et poursuit les échanges autant que de besoin à distance.

Dans l'ensemble de ses missions, le CIF collabore étroitement avec tous les personnels de la DAFIP et notamment les gestionnaires GAIA pour les aspects administratifs et financiers.

Acteur essentiel pour l'impulsion et la promotion des différentes modalités de formation ouverte et à distance, le CIF est en lien avec la cellule FOAD ainsi qu'avec la cellule CARDIE de la DAFIP.

Compétences et qualités requises

- Connaissance du système éducatif et des structures académiques
- Connaissance du cadre réglementaire de la formation (initiale, statutaire et continue)
- Capacité à inscrire son action dans le cadre des priorités académiques, de la région académique et nationales
- Connaissance des établissements du 2nd degré, des réseaux de formation mais aussi connaissance de l'organisation territoriale de l'enseignement primaire
- Intérêt pour les aspects administratifs et financiers dans la gestion des dossiers de formation et, plus généralement, dans la mise en œuvre de politiques publiques
- Aptitude au travail en équipes, écoute, communication et animation
- Maîtrise des outils numériques (outils bureautiques, plateformes collaboratives)
- Rigueur et organisation
- Compétences rédactionnelles pour la réalisation de rapports et de synthèses
- Compétences personnelles : posséder des qualités relationnelles, être force de proposition, avoir un esprit d'initiative, être disponible, réactif, dynamique, avoir une bonne capacité de travail.

Le CIF sera amené à se déplacer sur une zone géographique (réseau) dont il aura la responsabilité.

Lieu d'exercice :

Rectorat d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, Aix en Provence.

Les candidatures sont ouvertes aux enseignants de l'académie d'Aix-Marseille de toutes disciplines et aux CPE. Ces postes correspondent à une décharge de service d'enseignement à temps plein ou à mi-temps.

- le salaire net mensuel est celui correspondant à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonction. L'évolution de carrière reste attachée à celle du corps d'origine.

- la mission est renouvelable annuellement sur la base du bilan fourni.

Une lettre de mission annuelle précise le cadre d'intervention du CIF.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier, sous couvert du chef d'établissement, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le mercredi 30 mai 2018 à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué Académique
DAFIP
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

Une première sélection sera effectuée sur dossier. Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus individuellement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DAREIC/18-776-363 du 16/04/2018

APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION INTERNATIONALE A TEMPS PLEIN

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements

Dossier suivi par : M. GARGOT - Tel : 04 42 91 72 81 - Mail : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Un poste de chargé(e) de mission international se libère à la rentrée scolaire prochaine au sein de la Délégation Académique aux Relations Européennes Internationales et à la Coopération (DAREIC) qui met en œuvre et coordonne sous l'autorité du Recteur la politique académique d'ouverture sur le monde.

Cette fonction transversale inclut l'information, l'animation et le soutien d'établissements du premier et du second degré et de services du rectorat pour la construction d'échanges avec des établissements étrangers afin, notamment, de favoriser la mobilité des élèves, d'enseignants et de cadres de l'académie. Cet objectif s'articule par la construction, conduite, participation et/ou coordination de programmes tels ERASMUS+, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, etc ...

Le, la chargé(e) de mission qui justifie d'une expérience d'enseignant(e) certifié(e) sera choisi(e) pour son expérience concrète de l'ouverture internationale, ses compétences pédagogiques, sa bonne connaissance du système éducatif et du fonctionnement des établissements, des programmes d'échanges et de mobilités internationaux, son sens de l'ingénierie de projet, et de sa capacité à communiquer.

Il/Elle devra être capable d'aider au renforcement de l'ouverture internationale de manière interdisciplinaire et transversale et de leurs capacités à consolider au sein de l'établissement les compétences acquises par les personnels engagés dans ces projets.

Il/Elle devra être en capacité de se déplacer auprès des établissements et parfois hors académie y compris à l'étranger.

La maîtrise de l'anglais est obligatoire, une autre langue constituant un plus.

Le/la candidate doit avoir un sens éprouvé du travail en équipe, du contact et de conduire ses actions avec beaucoup d'autonomie.

La maîtrise des outils informatiques et de bureautique (ex : Word, Excel, PowerPoint) ainsi qu'une capacité de rédaction avérée sont impératifs.

Responsabilités non exhaustives du chargé(e) de mission :

- Impulser la conduite de projets d'ouverture à l'international en lien avec les acteurs institutionnels et de la société civile.
- Susciter des programmes « académiques » réunissant plusieurs établissements autour d'une thématique commune sur un financement européen.
- Assister les équipes pédagogiques des établissements dans la définition/élaboration de projets incluant le soutien dans la constitution de dossiers européens de candidature (information, appui pédagogique, mise en place d'ateliers d'écriture, suivi des équipes, instruction des dossiers).

- Contribuer au Plan Académique de Formation consacré aux dispositifs d'ouverture à l'international.
- Contribuer à la communication des activités de la DAREIC et des établissements à l'étranger.
- Participer à la réalisation de rapports d'évaluation qualitative et quantitative des actions de mobilité, d'échanges, de projets européens.

Le salaire net mensuel est celui correspondant à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonction. L'évolution de carrière reste attachée à celle du corps d'origine.

La mission est renouvelable annuellement (sur la base du bilan annuel fourni) pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier par voie postale ou numérique **avant le 11 mai 2018** un curriculum vitae et une lettre de motivation. Elle doit notamment leur permettre d'exposer leur perception des enjeux que peut représenter l'ouverture internationale dans une académie.

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Délégation académique aux relations européennes internationales et à la coopération
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Adresse électronique :
ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Un double de chaque dossier sera envoyé, dans le même délai, sous couvert de la voie hiérarchique pour avis motivé au chef d'établissement ou des autorités rectORALES.

Les candidats présélectionnés seront informés et invités à se présenter : un rendez-vous leur sera communiqué, sous couvert de leur hiérarchie, par voie électronique sur l'adresse du courriel que les candidats auront stipulée dans leur dossier de candidature.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille